

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2017

NOTE DE SYNTHÈSE



Nomination du secrétaire de séance –

**N°1 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 28 février 2017 -
Adoption**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2017.

Annexe 1

**N°2 CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 14 mars 2017 -
Adoption**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 14 mars 2017.

Annexe 2

N°3 CONSEIL MUNICIPAL - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

La loi n°2017-257 du 28 février 2017 dans son article 74 est venue modifier l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, que M. le Maire soit chargé par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat :

- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de bien municipaux dans la limite de 1 000 m².

La présente délibération complète la délibération N° 1 du 16 avril 2014.

Le Conseil Municipal est invité à

- **donner délégation à M. le Maire,**

- autoriser le Premier Adjoint au Maire à exercer les délégations confiées au Maire par l'Assemblée Municipale, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera rendu compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

N°4 COMMUNICATION - Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
59	MP	08/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES MUETTES BAVARDES	Spectacle "Loulou"	2.572,40 € TTC	19/03/2017	20/02/2017
61	LC	13/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	HANDMIRABLE	Mise à disposition - Maison des Associations et Maison des Jeunes - réunions + répétitions spectacle	GRATUIT	22 et 26/2, 15 et 19/3, 19 et 23/4, 3 et 10/5	17/02/2017
62	LC	13/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY COMMERCES	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	23/02/2017	17/02/2017
63	LC	13/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale résidence "Villa Romaine"	170.00 €	28/03/2017	17/02/2017
64	MP	08/02/2017	INFORMATIQUE	SALVIA DEVELOPPEMENT	Marché n°608/0117/REN-SF/SIL - Contrat d'Assistance des Progiciels	610,00 € HT/an	A compter du 01/03/17 et 3 reconductions	15/02/2017
65	LC	15/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SARIA GESTION	Mise à disposition du TOTEM - Pré AG Résidence "SDC La Gondoire"	170.00 €	27/02/2017	17/02/2017
66	LC	15/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SARIA GESTION	Mise à disposition TOTEM - Assemblée Générale Résidence "SDC La Gondoire"	170.00 €	16/03/2017	17/02/2017
67	LC	16/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SGS AUTOMOTIVE SERVICES	Mise à disposition - Maison des associations et TOTEM - Code	65 € par mise à disposition	01 + 02 + 03 + 04 + 05 et 06/17	20/02/2017
68	MP	22/02/2017	SERVICES TECHNIQUES	LEGI PUB	Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du mobilier urbain	14.000€ HT	De sa notification à la fin de la procédure du marché de mobilier urbain	24/02/2017

69	LC	22/02/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE 77	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Les Touvents (Calvados)	15.279,00€	Du 27/02 au 03/03/2017	01/03/2017
70	LC	24/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY OPERETTE	Mise à disposition - Salle de la Gourdine - Représentation 11ème rendez-vous Lyrique	GRATUIT	6, 7, 8 et 12/03/2017	01/03/2017
72	LC	24/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	FAMILLES DE FRANCE	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	09/06/2017	01/03/2017
73	LC	24/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	540.00 €	du 08/04/2017 au 09/04/2017	01/03/2017
74	LC	27/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	JOY FLEURS CREATIONS	Mise à disposition - Maison des Associations - Salle 213 - Art Floral	GRATUIT	17/03/17, 28/04/17, 19/05/17 et 16/06/17	03/03/2017
75	LC	27/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition - Maison des Associations - AG résidence Gambetta	75.00 €	08/03/2017	03/03/2017
76	LC	27/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	DEFENSE ET SAUVEGARDE DE LA RUE VICTOR HUGO	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	07/03/2017	03/03/2017
77	LC	27/02/2017	DIRECTION GENERALE	OGEN SAINT LAURENT	Mise à disposition du parking rue des Sources	GRATUIT	1 an ferme et 9 reconductions tacites	06/03/2017
78	SUB delib 22/11/2016	28/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	GLAM'ORCHESTRA	Contrat spectacle Glam'Orchestra - Espace Charles Vanel - Vœux au personnel	3.500,00 € TTC	27/01/2017	06/03/2017
79	SUB delib 22/11/2016	28/02/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE 77	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Jean Macé (Base de loisirs de Vaires)	2.492,00€	Du 11/05 au 12/05/2017	06/03/2017

80	SUB delib 22/11/2016	28/02/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE 77	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Leclerc (Finistère)	19.615,00€	Du 23/04 au 28/04/2017	06/03/2017
81	SUB delib 22/11/2016	28/02/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE 77	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Paul Bert (Manche)	14.105,00€	Du 20/03 au 22/03/2017	06/03/2017
82	SUB delib 22/11/2016	28/02/2017	VIE EDUCATIVE	OCCE 77	Convention de partenariat dans le cadre des classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires - Heurteaux (Argueil)	30.073,00€	Du 13/03 au 18/03/2017	06/03/2017
83	MP	01/03/2017	ESPACE CHARLES VANEL	LANDE MARTINEZ PRODUCTION	Spectacle : Emprise de Viktor VINCENT	6.857,50€ TTC	25/03/2017	08/03/2017
84	MP	01/03/2017	ESPACE CHARLES VANEL	COLLECTIF MASQUE	Spectacle : Tartuffe	5.269,69€ TTC	12/05/2017	08/03/2017
85	LC	01/03/2017	VIE EDUCATIVE	LA MER EST CALME	Mise à disposition du Gymnase T. REY - Ateliers parents et enfants : chansons, comptines	GRATUIT	Les 26/03 - 21/05 02/07/2017	03/03/2017
86	LC	01/03/2017	VIE EDUCATIVE	COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE	Mise à disposition Salle de la Gourdine - Journées des métiers d'art - Exposition	GRATUIT	du 30/03/2017 au 02/04/2017	03/03/2017
87	LC	01/03/2017	VIE EDUCATIVE	AMICALE DES RETRAITES DE LA VILLE	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Assemblée Générale	GRATUIT	20/03/2017	03/03/2017

88	MP	01/03/2017	DIRECTION GENERALE	SCPA DE NARDI JOLY et LEBRETON	Convention d'honoraire au temps passé – contentieux	provision 1.800€ TTC réglé suivant l'avancement du dossier	*	08/03/2017
Avenant au contrat 17/035	LC	01/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale - Modification date de l'évènement	590.00 €	18/03/2017	03/03/2017
89	LC	02/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CENTRECHANGE	Mise à disposition du TOTEM - Réunion de parents - Soirée dinatoire	GRATUIT	08/03/2017 et 18/04/2017	06/03/2017
90	LC	06/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ACPPDL	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	17/03/2017	09/03/2017
91	LC	06/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	AVF PAYS DE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - Réunion de travail	GRATUIT	30/03/2017	09/03/2017
92	LC	06/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Mise à disposition - Maison des Associations - Organisation de la réunion des bénévoles	GRATUIT	10/03/2017	09/03/2017
93	LC	06/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOLEIL LATINO	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Salle du 2ème étage	GRATUIT	de la notification au 31/08/2017	09/03/2017
94	LC	06/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ECOLE ST JOSEPH	Mise à disposition de matériel - Estrade pour spectacle de fin d'année	GRATUIT	Les 27 et 28/04/2017	09/03/2017
95	LC	07/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	590.00 €	du 19/05/2017 au 21/05/2017	09/03/2017
96	LC	08/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSISTANTES MATERNELLES ET CLUB DES P'TITS LOUPS	Mise à disposition du TOTEM - Semaine de la petite enfance thème "l'enchantement"	GRATUIT	du 13/03/2017 au 16/03/2017	13/03/2017

97	LC	08/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA MARNE EUROPE	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée Générale "La Villa Mathide"	75.00 €	30/03/2017	13/03/2017
98	LC	09/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	UNAFAM 77	Mise à disposition du Gymnase T. REY - Groupe de paroles	GRATUIT	01/04/2017	13/03/2017
99	LC	09/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE	Mise à disposition du Totem - Rencontres CFA	GRATUIT	22/03/2017	13/03/2017
100	MP	09/03/2017	INFORMATIQUE	LF SYSTEMES	Contrat de maintenance - Contrôle d'accès et intrusion au Totem	360,00€ TTC par semestre	6 mois à compter de la notification et 1 reconduction tacite de 6 mois	15/03/2017
101	LC	10/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	INSPECTION EDUCATION NATIONALE	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Rencontres chorale et danse	GRATUIT	14 et 15/03/2017	13/03/2017
102	LC	10/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	TAKE US 2 THE MAGIC	Mise à disposition Gymnases G. KAPPES et T. REY - Compétition et échauffements	750.00 €	18/03/2017	13/03/2017
103	LC	10/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION ZE BLUE BROTHERS RUGBY BAND	Mise à disposition du Totem - Aide et soutien à la lutte contre la mucovisidose	GRATUIT	25/03/2017	13/03/2017
104	LC	10/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOS COPROPRIETE	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale de la Résidence Allée Antoinette	75.00 €	27/03/2017	13/03/2017

105	LC	10/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION ARAL	Mise à disposition de matériel - Sono avec micro et divers vit'abris - Journée Européenne des métiers d'art	GRATUIT	Du 31/03 au 03/04/2017	13/03/2017
106	LC	10/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES RANDONNEURS DE LA BRIE	Mise à disposition de la salle du Foyer Alice Marin - 35ème anniversaire de l'association	GRATUIT	10/06/2017	13/03/2017
107	MP	10/03/2017	ESPACE CHARLES VANEL	THEOREME DE PLANCK	Spectacle : Résister c'est exister	3.500,40€ TTC	31/03/2017	20/03/2017
108	LC	14/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	COMITE DES FETES	Mise à disposition du TOTEM - Inscriptions Troc et Puce	GRATUIT	01/04/2017 et 22/04/2017	15/03/2017
109	MP	14/03/2017	MUSEE	LUDOTHEQUE LA RIMBAMBELLE	Animation jeux accessibles à partir de 3 ans dans le cadre des Journées Européennes des métiers d'art - Salle de la Gourdine	234€ TTC	02/04/2017	18/03/2017
110	LC	15/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SEINE ET MARNE QUEBEC	Mise à disposition du TOTEM - Soirée	GRATUIT	21/04/2017	21/03/2017
111	LC	15/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	EN MARCHE	Mise à disposition du TOTEM - Réunion	GRATUIT	25/03/2017	21/03/2017
112	LC	15/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	VIVRE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale	GRATUIT	23/03/2017	21/03/2017

Avenant n° 1 au marché 16/168	MP	15/03/2017	VIE EDUCATIVE	PULITA 1	Marché de nettoyage des bâtiments communaux - Lot 2 : Nettoyage des sites - Avenant en moins-value	moins-value totale de 8.424€ TTC/an	Jusqu'à la fin du marché	23/03/2017
Avenant n° 2 au marché 16/167	MP	15/03/2017	VIE EDUCATIVE	PULITA 1	Marché de nettoyage des bâtiments communaux - Lot 1 : Nettoyage des vitres - Avenant en moins-value	moins-value totale de 49.95€ TTC/an	Jusqu'à la fin du marché	23/03/2017
113	LC	16/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	RELAIS JEUNES 77	Mise à disposition de matériel - Elections du personnel	GRATUIT	du 04/04/2017 au 12/04/2017	21/03/2017
Avenant n° 4 au contrat 14/376	MP	16/03/2017	INFORMATIQUE	CIRIL	Avenant de rajout au contrat de maintenance	1.432,60€	A compter du 01/01/2017	24/03/2017
114	MP	16/03/2017	DIRECTION GENERALE	LA POSTE	Contrat collecte et / ou remise à domicile (Remise)	2.130,00 € TTC	jusqu'au 31/12/2017	16/03/2017
115	LC	17/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	COLLEGE SAINT LAURENT	Mise à disposition - Espace Charles Vanel - Concert Philanthropique	GRATUIT	29/03/2017	21/03/2017
116	MP	21/03/2017	DIRECTION GENERALE	DELTA S.I.	Marché d'audit et de diagnostic organisationnel de la direction des ressources humaines	16.656,00€ H.T.	A compter de la notification	27/03/2017
117	LC	21/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition - Hôtel de Ville - Salons d'Honneur - Répétitions + récital Celli-Cello	GRATUIT	25/03/2017	24/03/2017
118	LC	20/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	BSGI	Mise à disposition - Maison des Associations - Assemblée générale de la résidence "Le Parc de la Rivière"	75.00 €	20/03/2017	24/03/2017

119	LC	21/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIETE NAUTIQUE	Mise à disposition de matériel - 23ème Biathlon	GRATUIT	25/03/2017	24/03/2017
120	LC	22/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale résidence "Le Millésim" à Thorigny	260,00€	19/04/2017	24/03/2017
Avenant au contrat 17/036	LC	22/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Cabinet PROXIMMONET	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale "Les Ateliers de l'Hermitage" à Montévrain - Modification de date	645.00 €	Le 09/05/2017 et non le 20/04/2017	24/03/2017
121	LC	22/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOCIMCO COPRO	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale "Les Gentilhommières"	170,00€	25/04/2017	24/03/2017
Avenant au contrat 16/566	LC	22/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ORDRE DES AVOCATS BARREAU DE MEAUX	Modification mise à disposition Maison des Associations et non local rue des Tanneurs - Bureaux	GRATUIT	Jusqu'en juin 2019	24/03/2017
Avenant au contrat 16/564	LC	22/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE	Modification ajout salle Maison des Associations	GRATUIT	Du 13/09/2016 au 31/08/2017	24/03/2017
122	MP	24/03/2017	DRH	STE NEERIA	Convention d'engagement de prestation de services - Abonnement applicatif document unique	1.500,00€ HT/an	(2018 et 2019)	29/03/2017
Avenant au contrat 16/513	LC	24/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION	Modification salle - Mise à disposition de la Maison des Associations et non local des Tanneurs	GRATUIT	Du 18/04/2017 au 30/06/2019	27/03/2017

123	MP	24/03/2017	DIRECTION GENERALE	LA POSTE	Contrat collecte et / ou remise à domicile (Collecte)	2.232,00 € TTC	jusqu'au 31/12/2017	22/03/2017
AVENANT AU CONTRAT 16/161	CV delib du 15/03/2017	24/03/2016	CRECHE	CAF	Avenant au Contrat enfance jeunesse 2015/2018 subvention CAF recette - modifications des actions inscrites dans le contrat	GRATUIT	2015-31/12/2018	29/03/2016
124	LC	28/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	590.00 €	du 26/05/2017 au 28/05/2017	30/03/2017
125	LC	29/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA / GIEP	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale résidence "Cortès" à Lagny	170.00 €	06/09/2017	31/03/2017
126	LC	29/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale résidence "Les Berges" à Lagny	170.00 €	29/04/2017	31/03/2017
127	MP	30/03/2017	INFORMATIQUE	INTRINSEC SAS	Contrat de maintenance d'une installation du logiciel ZIMBRA sur site	2.730 € TTC/an	1 an ferme à sa notification et 4 reconductions tacites	10/04/2017
128	MP	30/03/2017	ESPACE CHARLES VANEL	ARTS LIVE ENTERTAINMENT	Spectacle "Maris et femmes"	16.352,50 € TTC	22/04/2017	07/04/2017
129	LC	31/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	POLE EMPLOI	Mise à disposition du TOTEM - Séminaire entre agents du Pôle Emploi	GRATUIT	07/04/2017	06/04/2017
130	LC	31/03/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	FINACTIS	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale SCI Jean Mermoz à Lagny	430.00 €	11/04/2017	06/04/2017

131	CV délib du 28/02/2017	27/03/2017	DIRECTION GENERALE	CAMG	Convention de mise en place d'un service commun relatif à la commande publique	GRATUIT	Pas de durée (dénonçable avec un préavis de 6 mois)	30/03/2017
132	LC	04/04/2017	ESPACE CHARLES VANEL	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	810,00€	06/05/2017	06/04/2017
134	MP	10/04/2017	SERVICES TECHNIQUES	STE ARCHITECTURE ARVAL	Maitrise d'œuvre pour la réalisation de diagnostic d'un schéma directeur des espaces verts, d'une esquisse et d'un AVP des espaces verts	113.538,00€ HT+ une partie à bon de commande d'un montant maximum de 50.000€ HT sur la durée totale du marché	Du 18/04/2017 au 17/04/2020	18/04/2017

- NATURE DE L'ACTE :**
- **MP** : Marché Public
 - LC** : Louage de chose
 - CV** : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique
 - SUB** : Subvention

N°5 COMMUNICATION - Bilan d'activité 2016 du délégataire du stationnement payant

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du bilan d'activité 2016 du délégataire de stationnement payant « URBIS PARK », cotraitant de la Ville sur la délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2014, date d'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public conclue pour quatre années. Il s'agit par conséquent de la troisième année d'exécution.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan d'activité.

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017, en commission Travaux, Circulation Stationnement le 05 mai 2017 et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 05 mai 2017

Annexe 3

N°6 AFFAIRES FINANCIERES - Compte de gestion 2016 – Approbation

Chaque année, le Comptable de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne élabore le compte de gestion du budget de la Ville de l'exercice précédent. Ce document retrace d'une part les opérations en dépenses et en recettes réalisées par la Ville et prises en charge par le Trésorier ; d'autre part, le bilan comptable de la Ville, détaillant l'actif et le passif.

Le compte de gestion est approuvé par le Conseil Municipal, il doit concorder avec le Compte Administratif établi par la Ville.

La date limite afférente à l'approbation du compte de gestion 2016 est fixée le 30 juin 2017 suivant l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif 2016 suivant les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-3 et 5 du C.G.C.T.

Les pages 22 et 23 du compte de gestion, relatives aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés, doivent systématiquement être jointes à la délibération de vote du Compte Administratif, dont elles constituent une annexe obligatoire.

Les résultats de clôture constatés au compte de gestion de la Ville de l'exercice 2016 se déclinent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2016 provisoire au 16/02/2017	Résultat définitif 2016
Recettes de l'exercice	27 912 275,52 €	27 912 275,52 €
Dépenses de l'exercice	24 422 106,47 €	24 422 106,47 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	3 490 169,05 €	3 490 169,05 €
Résultat reporté N-1	- €	- €
RESULTAT DE CLÔTURE 2016	3 490 169,05 €	3 490 169,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2016 provisoire au 16/02/2017	Résultat définitif 2016
Recettes de l'exercice	7 697 653,55 €	7 697 653,55 €
Dépenses de l'exercice	6 559 363,37 €	6 559 363,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	1 138 290,18 €	1 138 290,18 €
Résultat reporté N-1	- 978 288,95 €	- 978 288,95 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2016	160 001,23 €	160 001,23 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2016.

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

Annexe 4

N°7 AFFAIRES FINANCIERES - Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal est invité à désigner le Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2016, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°8 AFFAIRES FINANCIERES - Compte Administratif 2016

a) Compte Administratif 2016

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire du Compte Administratif 2016, de ses annexes budgétaires et du rapport financier accompagnant ce document.

Le Compte Administratif 2016 est présenté par l'Adjoint au Maire en charge des Finances.

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Jean-Paul MICHEL en sa qualité de Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- **lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé sur les tableaux ci-annexés ;**
- **reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe et qui font apparaître :**

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
Un excédent de clôture en section de fonctionnement de :	3 490 169,05 €
Un besoin de financement en section d'investissement (y compris les restes à réaliser) de :	- 1 391 143,74 €
Soit un excédent cumulé de :	2 099 025,31 €

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

Annexes 5, 6 et 7

b) Affectation du résultat d'exploitation

Les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du C.G.C.T. et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après la constatation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif, le Conseil Municipal peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde est, selon la décision du Conseil Municipal, soit reporté en section de fonctionnement, soit inscrit en section d'investissement pour, par exemple, financer de nouvelles opérations ou faire face à des diminutions de recettes.

Les résultats ayant été estimés à l'issue de la journée complémentaire, ils ont été intégrés au budget primitif 2017 et donc avant l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion.

C'est le cas à Lagny-sur-Marne :

- Le solde du résultat de fonctionnement a été inscrit de manière prévisionnelle en section d'investissement pour permettre de financer des dépenses d'investissement.

Suivant le tableau ci-après, le compte administratif 2016 de la Ville présente les résultats définitifs ci-dessous :

En section de fonctionnement :

Le résultat de clôture est excédentaire, il s'élève à + 3 490 169,05 €.

En section d'investissement :

Le besoin de financement est de - 1 391 143,74 € suivant le détail ci-dessous :

- Un résultat de clôture de la section d'investissement de + 160 001,23 € : ce solde d'exécution venant partiellement combler le montant du besoin de financement des restes à réaliser ;
- Montant des restes à réaliser 2016 de - 1 551 144,97 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2016 provisoire au 16/02/2017	Résultat définitif 2016
Recettes de l'exercice	27 912 275,52 €	27 912 275,52 €
Dépenses de l'exercice	24 422 106,47 €	24 422 106,47 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	3 490 169,05 €	3 490 169,05 €
Résultat reporté N-1	- €	- €
RESULTAT DE CLÔTURE 2016	3 490 169,05 €	3 490 169,05 €
<i>Différence entre le Résultat définitif et le Résultat provisoire 2016</i>		<i>0,00 €</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2016 provisoire au 16/02/2017	Résultat définitif 2016
Recettes de l'exercice	7 697 653,55 €	7 697 653,55 €
Dépenses de l'exercice	6 559 363,37 €	6 559 363,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	1 138 290,18 €	1 138 290,18 €
Résultat reporté N-1	- 978 288,95 €	- 978 288,95 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2016	160 001,23 €	160 001,23 €
Recettes (Restes à réaliser 2016)	711 827,84 €	711 827,84 €
Dépenses (Restes à réaliser 2016)	2 262 972,81 €	2 262 972,81 €
Différence	- 1 551 144,97 €	- 1 551 144,97 €
RESULTAT CUMULE 2016	- 1 391 143,74 €	- 1 391 143,74 €
<i>Différence entre le Résultat définitif et le Résultat provisoire 2016</i>		<i>0,00 €</i>

Affectation du résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement :

Afin d'une part de couvrir le déficit d'investissement et d'autre part de financer de nouvelles dépenses d'investissement, il a été décidé d'affecter la totalité du résultat provisoire de fonctionnement soit + 3 490 169,05 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Suivant le tableau ci-dessus, le résultat provisoire intégré au budget primitif 2017 est égal au résultat définitif 2016.

Il n'est donc pas nécessaire d'ajuster l'inscription budgétaire 2017 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le montant affecté au 1068 est donc inchangé, soit : **3 490 169,05 €**.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2016.

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

c) Annexes au Compte Administratif – Communication – Opérations immobilières réalisées par la collectivité

En application de l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par la Collectivité, il est rappelé que le Conseil Municipal, au moment du vote du Compte Administratif, doit donner son avis sur la politique foncière menée au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport ci-annexé dressant le bilan de la politique foncière conduite en 2016.

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

Annexe 8

N°9 AFFAIRES FINANCIERES - Approbation du rapport concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale 2016

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le Maire d'une Commune ayant bénéficié de cette dotation présente à l'assemblée délibérante un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie avant la fin du deuxième trimestre de l'année qui suit la perception de la dotation.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale est une dotation de l'Etat en faveur des communes urbaines supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants. Un rapport détaillé sera réalisé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en lien avec les communes concernées et toute autre partie signataire du contrat de ville. Il viendra spécifier les actions menées sur le territoire en matière de développement social urbain et de politique de la ville.

En 2016, la commune de Lagny-sur-Marne a reçu la somme de 214 440 € sous forme de Dotation de Solidarité Urbaine pour améliorer les conditions de vie, le développement local et social et l'éducation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le mode de répartition de cette dotation pour l'année 2016 conformément au tableau figurant ci-dessous.

La répartition de cette dotation pour 2016 s'effectue à hauteur de 145 000 € en investissement et de 69 400 € en fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

**RAPPORT RELATIF A L'UTILISATION DE
LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR 2016**

Actions financées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine	Dépenses réalisées (Compte administratif 2016)	Répartition de la DSU
INVESTISSEMENTS	1 592 051,68 €	145 000 €
Travaux divers de rénovation des écoles maternelles	120 416,31 €	12 000 €
Travaux divers de rénovation dans les écoles élémentaires	320 721,83 €	32 000 €
Gros travaux réaménagement éclairage piste athlétisme Parc des Sports	84 623,04 €	8 400 €
Création cour sol souple aire de jeux centre de loisirs Tillets	58 558,49 €	5 800 €
Travaux divers de réfection de la voirie	1 007 732,01 €	58 200 €
Actions financées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine	Dépenses réalisées (Compte administratif 2016)	Répartition de la DSU
PARTICIPATIONS SOUS FORME DE SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT)	1 035 894 €	69 400 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	700 000 €	48 000 €
Participation aux subventions allouées aux associations à vocation sociale	14 800 €	2 400 €
Participation aux subventions allouées aux associations sportives	259 974 €	15 000 €
Participation aux subventions allouées aux associations culturelles de proximité	61 120 €	4 000 €
TOTAL GENERAL	2 627 945,68 €	214 440 €

Le Conseil Municipal est invité à adopter le rapport ci-dessus, relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2016.

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

N°10 AFFAIRES FINANCIERES - Exercice 2017 - Décision modificative N°1

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les recettes de la fiscalité directe locale, des montants des dotations connus à ce jour ainsi que l'inscription d'écritures de régularisations comptables. Ces inscriptions de régularisation ayant fait l'objet d'une validation préalable des services du Centre des Finances Publiques et donneront lieu à de nouvelles inscriptions avant la fin de l'exercice 2017 pour intégrer la rétrocession de 2016 à l'euro symbolique de parcelles non valorisées à ce jour dans l'actif de la Commune.

Les bases prévisionnelles d'imposition 2017 ont été communiquées par les services de l'Etat (état 1259) fin mars. Si les bases définitives d'imposition après prise en compte des exonérations et dégrèvements ne seront réellement connues que fin novembre, l'état modifie la prévision budgétaire au regard des estimations des services fiscaux et des compensations régies par la loi de finances.

La dotation forfaitaire a quant à elle été notifiée début avril à hauteur de 2 215 023 €.

La Commune de Lagny-sur-Marne devient éligible en 2017 à l'attribution du fond de solidarité des Communes de la Région Ile de France pour un montant indiqué à hauteur de 310 436 €. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation entre les communes de la Région Ile de France permettant de prélever 310 millions d'euros au total sur celles ayant des indicateurs de richesse au-dessus des autres communes auprès de celles identifiées comme ayant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

Les critères actuels étant le potentiel financier moyen par habitant, la proportion de logements sociaux et le revenu par habitant. Sa notification définitive devant faire l'objet d'une note d'information du Ministère de l'Intérieur tout début juin.

La présente décision modificative porte également sur l'ajout de dépenses nouvelles pour la section de fonctionnement correspondant :

- A l'inscription de nouvelles lignes d'études et diagnostics pour les travaux et en cours (+ 30 510 €),
- Un complément sur la prime d'assurance multirisque (+ 5 000 €),
- La cotisation au SIPPAREC (3 930,29 €),
- L'inscription de crédits en prévision d'un état à transmettre par le Trésor Public identifiant des créances éteintes (+ 14 000 €),
- La contribution aux frais du service état civil de la Commune de Jossigny (+ 10 792,61 €)
- La précision sur les indemnités de résiliation et l'inscription prévisionnelles sur les annulations de titres sur exercices antérieurs (+ 17 895,79 €)
- Des écritures de dépenses d'ordre en section de fonctionnement pour 48 673,16 €
- Un virement complémentaire à la section d'investissement de 475 541,15 €

Concernant la section d'investissement il s'agit :

- Tout d'abord de l'inscription d'écritures de régularisation en dépenses et recettes pour les frais d'étude suivi d'exécution et la constatation de la cession à l'Euro symbolique de 2016 pour un total de 789 557,69 €,

- De l'inscription d'une somme prévisionnelle pour la reconstruction et l'amélioration du logement de la gardienne du cimetière pour 275 000 € dans l'attente des comptes rendus des experts,
- De l'ajout des 400 € relatifs à l'acquisition des deux actions de la SPLA Marne et Gondoire,
- De crédits complémentaires pour le schéma directeur des espaces verts (40 000 €)
- De travaux d'extension du réseau d'électricité et de la PPI Sports pour 51 650 €,
- De l'acquisition de bornes escamotables (90 000 €), de portiques de sécurité (10 392,31 €) et de matériels numériques (11 000 €),
- De l'ajustement de l'enveloppe prévisionnelle pour des travaux nouveaux pour 33 800 €,
- La notification 2017 du reversement du produit des amendes de police au titre de 2016 à 58 028 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la présente Décision Modificative.

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

Annexes 9 et 10

N°11 AFFAIRES FINANCIERES - Demande de maintien de garanties d'emprunts pour l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (OPH77)

Par courrier en date du 15 mars 2017, reçu le 17 mars 2017, l'Office Public de l'Habitat de Seine et Marne (OPH 77) sollicite le maintien de garanties sur prêts.

La conjoncture actuelle lui a permis de réaménager une partie de la dette auprès de la Caisse des dépôts avec une date d'effet prévisionnelle au 1^{er} janvier 2017.

La dette totale de l'OPH 77 s'élève à 319 millions d'Euros. Le périmètre du réaménagement est de 79 millions d'Euros. Ce scénario lui permet de dégager une marge de manœuvre de 1,8 million d'Euros par an sur 5 ans et un gain de charges financières de 318 000 d'Euros (contre 1,22 million d'Euros par an sur 5 ans et 711 000 d'Euros précédemment).

Le montant global du capital restant dû au 1er janvier 2017, est de 2 130 218,77 d'Euros, représenté par 6 emprunts. Le réaménagement consiste principalement en l'allongement de la durée moyenne de 8,5 ans à 14,67 ans et en une diminution sur la marge appliquée sur le taux de livret A, index du taux d'intérêt des prêts concernés.

La liste des emprunts réaménagés, les caractéristiques et le modèle d'attestation sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de maintien de garantie des prêts concernant la commune de Lagny-sur-Marne suite à ce réaménagement, et à l'autoriser à signer l'attestation ainsi que tout document nécessaire au maintien des garanties.

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

Annexes 11 et 12

N°12 AFFAIRES FINANCIERES - Demandes de subventions au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017

La loi de finances initiale pour 2016 avait créé par son article 159 le fonds de soutien à l'investissement public local. Celui-ci a contribué à soutenir 4 600 projets destinés à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité des territoires, à l'aménagement des centres bourgs ou des secteurs plus urbains ou bien en faveur de la transition énergétique et de mise aux normes des bâtiments publics. En 2016 la Commune de Lagny sur Marne avait déposé 11 dossiers de demandes de subvention.

La dotation de soutien à l'investissement local a été prévue à l'article 141 de la loi de finances initiale pour 2017.

La première enveloppe d'un montant de 600 millions d'Euros est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement et appelée à financer plus particulièrement :

- les opérations inscrites dans le cadre des pactes métropolitains dotée de 130 millions d'Euros,
- les opérations d'investissement des communes et des groupements de communes à fiscalité propre s'inscrivant dans plusieurs domaines prioritaires dotées de 440 millions d'Euros, répartis au prorata de la population des régions.
- Les grandes priorités d'aménagement pour 30 millions d'euros abondant les contrats de métropoles et les projets d'intérêt national à l'initiative du Gouvernement.

La seconde enveloppe d'un montant de 216 millions d'Euros est fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité.

Les crédits budgétaires 2017 ayant été votés lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2017, il convient de préciser les dossiers pour lesquels Lagny-sur-Marne souhaite bénéficier de ce fond afin de financer des projets structurants au service de la politique d'aménagement du territoire communal.

C'est pourquoi il est proposé d'axer ces demandes sur trois volets éligibles et complémentaires pour les projets de la Ville :

- la sécurisation des équipements publics, nouveau volet éligible ;
- la réalisation d'équipements publics rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- la rénovation thermique sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique.

1. Le programme de sécurisation des écoles

Il s'articule autour des recommandations des Ministères de l'Education Nationale et de l'Intérieur qui ont défini le cadre de leur coopération renforcée et de l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées précisant les mesures à mettre en œuvre dans les établissements scolaires dans un contexte de menace terroriste qui impose une vigilance renforcée et la nécessité d'assurer sur l'ensemble du territoire des mesures particulières de sécurité.

L'ensemble des établissements scolaires et périscolaires de la Ville a fait l'objet de l'étude. Les dispositifs à mettre en place pour assurer la sécurisation des bâtiments sont estimés à 77 406.99 € HT soit 92 888.39 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter la subvention relative à la sécurisation des établissements scolaires et périscolaires de la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes dans le cadre du dispositif de « sécurisation des bâtiments publics » qui participera aux modalités de financement de l'opération pour la plus large part possible.

2. La rénovation complète d'une école d'un quartier classé en politique de la ville

La Ville de Lagny-sur-Marne comporte un quartier classé en politique de la ville, le quartier Orly Parc qui conjugue des difficultés d'accès à l'emploi (personnes faiblement diplômées) et sociales (fort taux d'allocations : CMU, RSA et forte proportion de familles monoparentales).

L'école Fort du Bois comprend actuellement 4 salles de classes maternelles (bâtiment d'une superficie de 617 m²), 7 classes élémentaires (sur 3 bâtiments d'une surface totale de 595 m²) et une restauration scolaire de 231 m². On compte 89 élèves en maternelles et 147 en élémentaires (effectifs 2016/2017).

Le projet vise à agrandir l'école maternelle Fort du Bois de deux salles de classes et de 2 dortoirs et de réhabiliter totalement les locaux existants pour disposer d'un ensemble cohérent et attractif. L'espace de la cour sera également repris avec création d'une coursive vers la restauration scolaire. Par souci d'économie d'énergie, les isolations par la toiture et par les façades vont être réalisées.

L'autre école du quartier, l'école Orly-Parc doit devenir un centre socio-culturel, projet monté en partenariat avec l'Etat, la CAF et la fédération départementale des centres sociaux.

La réalisation de ces équipements publics est également rendue nécessaire par la composition de la population de ce quartier puisque les enfants et les jeunes de moins de 14 ans y représentent 25,3% des habitants.

Ce projet s'articule donc autour de l'amélioration des conditions d'apprentissage et de travail en sus de l'aspect développement durable lié à la rénovation thermique des bâtiments publics concernés.

Coût prévisionnel : 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter la subvention relative à la rénovation complète d'une école d'un quartier classé en politique de la ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes dans le cadre du dispositif de « rénovation thermique des bâtiments publics » qui participera aux modalités de financement de l'opération pour la plus large part possible.

3. L'acquisition d'un local destiné à accueillir une structure de petite enfance

L'acquisition en état futur d'achèvement d'un local en centre-ville, rue des Tanneurs, destiné à accueillir une structure de petite enfance de 25 berceaux, labellisée par la Caisse d'Allocations Familiales et permettant d'améliorer et de diversifier les modes de garde sur la Commune compte tenu de l'accroissement du nombre d'habitants. D'une surface de 394,97 m² intérieur, elle comportera également 185,41 m² de jardin et 8,74 m² de terrasse. Le coût d'aménagement sera précisé en fonction des besoins spécifiques (accueil d'enfants porteurs de handicap, mobilier de motricité, aménagements des espaces de vie...) déterminés ultérieurement en coordination avec les partenaires intervenant dans la structure.

Cette acquisition seule s'élève à 255 000 € HT soit 306 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter la subvention relative à l'acquisition et l'aménagement d'un local destiné à accueillir une structure de petite enfance au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes dans le cadre du dispositif de «réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants» qui participera aux modalités de financement de l'opération pour la plus large part possible.

4. Réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean MACÉ

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement sur le secteur scolaire loisirs et périscolaire mis en place par la Ville, des travaux de réhabilitation et extension sont prévus au groupe scolaire Jean Macé :

- Création d'un accueil de loisir mixte,
- Rénovation et extension de la restauration et des salles à manger,
- Création de deux salles de classes en maternelle dans les murs et transformation de l'ancienne salle polyvalente en salle de motricité
- Création de six classes en élémentaire en R+2

L'enveloppe financière prévisionnelle (décembre 2016) pour les travaux s'élève à 2 600 000€ HT soit 3 120 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter la subvention relative à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jean MACÉ au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes dans le cadre du dispositif de « rénovation thermique des bâtiments publics » et « réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants» qui participera aux modalités de financement de l'opération pour la plus large part possible.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- **solliciter l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation des opérations présentées ci-dessus.**
- **signer les conventions et tout document afférent.**

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

N°13 AFFAIRES FINANCIERES - Demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Par délibération n°15 du 13 décembre 2015, le Conseil Municipal a prononcé la fusion des écoles Fort du Bois et Orly Parc, les élèves de la maternelle Orly Parc étant accueillis à l'école Fort du Bois à la rentrée scolaire 2017-2018.

La Ville souhaite mettre l'intégralité des locaux ainsi libérés à disposition du C.C.A.S. pour y installer le futur Centre Socio-Culturel. Pour ce faire, des travaux d'aménagement et de mise en conformité sont nécessaires, dont le coût estimatif est de 461 700 € Hors Taxe.

La Caisse d'Allocations Familiales peut intervenir à hauteur de 30% du coût de l'opération, avec un plafond de 200 000 € par opération. Le versement de l'aide se fait au propriétaire des lieux (donc la Ville, et non le CCAS) sous forme de prêt à taux zéro pour 2/3 du montant de l'aide et sous forme de subvention pour 1/3 du montant total accordé.

- **Le Conseil Municipal est invité à :**
- **autoriser M. le Maire à déposer une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiales, assortie d'une demande de démarrage anticipée des travaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,**
- **autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette aide par la Caisse d'Allocations Familiales, sous toutes ses formes de versement.**

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

N°14 AFFAIRES FINANCIERES - Stationnement – Tarif zone rouge

Afin de faciliter les démarches des riverains de la zone rouge au système d'abonnement du cœur de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer deux nouveaux tarifs :

- Tarifs existant : 40€/ trimestre
- Nouveaux tarifs :
 - 15 €/mois
 - 150 €/année

Cet abonnement s'entend comme la possibilité de stationner pour un riverain au-delà des 2 heures autorisées dans la limite du respect des dispositions du code de la route sur les emplacements des rues non commerçantes de la zone payante.

Les conditions de délivrance et la limitation à 1 par foyer demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces deux nouveaux tarifs.

*Dossier examiné en commission Travaux, Circulation, Stationnement le 5 mai 2017
et en commission Finances le 1^{er} juin 2017*

N°15 AFFAIRES FINANCIERES - TOTEM – Remboursement de frais de location

Une administrée, lors de la location de la salle n° 3 au Totem le week-end du 11 février 2017, a rencontré de nombreux dysfonctionnements qui ont perturbé sa fête familiale.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser, M. le Maire, à procéder au remboursement de la somme de 750.00 € correspondant à cette location.

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

N°16 AFFAIRES FINANCIERES - Espace Charles VANEL – Saison 2017/2018 – Tarifs

Le 30 juin 2016, le Conseil a voté les tarifs suivants pour la saison culturelle 2016/2017.

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants pour la saison culturelle 2017/2018 :

Catégorie A :	Série 1	Série 2
Plein tarif	28 €	22 €
Tarif réduit <ul style="list-style-type: none"> - Groupes de 10 personnes et plus - Jeunes de moins de 28 ans - Personnes de plus de 70 ans - Abonnés scènes rurales - Personnel Mairie et du CCAS et son conjoint 	23 €	15 €
Tarif spécial <ul style="list-style-type: none"> - RSA et demandeurs d'emploi - Allocation de minima vieillesse - Primaires, collégiens lycéens, étudiants, apprentis. - Allocation aux adultes handicapés 	10 €	10 €

Catégorie B	Série 1	Série 2
Plein tarif	23 €	18 €
Tarif réduit <ul style="list-style-type: none"> - Groupes de 10 personnes - Jeunes de moins de 28 ans - Abonnés scènes rurales - Personnel Mairie et du CCAS et son conjoint - Personnes de plus de 70 ans 	17 €	13 €
Tarif spécial <ul style="list-style-type: none"> - RSA et demandeurs d'emploi - Allocation de minima vieillesse - Primaires, collégiens lycéens, apprentis, étudiants - Allocation aux adultes handicapés 	10 €	10 €

Spectacles scolaires et pour les spectacles tout public pour les groupes du centre social et du service jeunesse de Lagny sur marne	
Collégiens et lycéens, BTS, apprentis, adultes	5 €
Elémentaires et maternels	3 €

Spectacles scolaires	
Collégiens et lycéens, BTS, apprentis, adultes	5 €
Elémentaires et maternels	3 €

Afin de répondre au mieux aux attentes des Latignaciens, il est proposé de modifier les tarifs des abonnements et de créer un tarif pour les spectacles d'exception et un tarif spectacles découvertes.

Les abonnements

La réduction s'appliquera aussi pour les tarifs réduits, même pourcentage de réduction

	Total sans réduction	Avec réduction
Abonnement « Beaucoup » 2 spectacles Catégorie A et 1 spectacle Catégorie B	79 € (26,3 €)	67 € (22 €)
Abonnement « Passionné » 2 spectacles catégorie A et 3 spectacles Catégorie B	125 € (25 €)	111 € (21 €)
Abonnement « A la folie » 4 spectacles à 28 euros et 4 à 23 euros et un spectacle découverte offert	204 € (25,5 €)	160 € (soit 20 €)

Les personnes peuvent reprendre en cours d'année un abonnement.

L'ancien abonnement était 4 spectacles tarif A et 2 spectacles tarif B, nous proposons de transformer cet abonnement en 4 spectacles à tarifs A et 4 Spectacles à tarifs B avec un spectacle découverte offert et de proposer un nouvel abonnement de 2 spectacles en catégorie A et 3 spectacles en catégorie B afin de répondre au mieux à la demande.

Les spectacles d'exception

Spectacles d'exception	Série 1	Série 2
Plein tarif	33 €	27€
Tarif réduit <ul style="list-style-type: none"> - Groupes de 10 et plus personnes et plus - Jeunes de moins de 28 ans - Personnes de plus de 70 ans - Abonnés scènes rurales - Personnel Mairie et du CCAS et son conjoint 	28 €	20€
Tarif spécial <ul style="list-style-type: none"> - RSA et demandeurs d'emploi - Allocation de minima vieillesse - Primaires, collégiens lycéens, apprentis, étudiants - Allocation aux adultes handicapés 	15 €	15€

Les spectacles découvertes

Spectacle découvertes	Moins de 26 ans ou étudiants/ Chômeurs / Handicapés/ RSA/ allocation minima vieillesse	Plus de 26 ans
	7 €	12 €

Spectacle jeune public	
Adultes	10 €
Enfants	4 €

Il est proposé de mettre les billets en vente sur différents sites : la FNAC (qui compte Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché), Ticketmaster (qui compte Auchan, Leclerc, Cora, Cultura) et billet réduit.

Il est proposé aussi de baisser le prix de vente des billets du billet réduit quelques temps avant la représentation en utilisant les tarifs existants.

La Ville propose des places gratuites des spectacles dans le cadre de "Culture du cœur".

M. le Maire a la possibilité de délivrer des invitations

Ces tarifs entreront en vigueur au **1^{er} septembre 2017**

Le Conseil Municipal est invité à :

- **se prononcer sur ces tarifs,**
- **autoriser M. le Maire à signer les conventions et tout document afférent**

*Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017
et en commission Culture le 6 juin 2017*

N°17 AFFAIRES FINANCIERES - Espace Charles VANEL - Tarifs de location

La dernière réévaluation des tarifs de location de l'espace Charles VANEL date du 28 mars 2007 pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

Cette tarification était basée sur la capacité de la salle et ne reflétait pas les coûts de fonctionnement et d'immobilisation de la structure.

Il convient par conséquent de fixer de nouveaux tarifs qui annulent de fait ceux édictés par la délibération n°8 du 28 mars 2007.

Cette nouvelle proposition prend en compte le coût réel d'un technicien de l'espace Charles Vanel ainsi que les charges fixes. Cette tarification est donc proposée sur la base d'une utilisation d'un tarif de 4 heures.

En vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Maire ou son représentant se réserve la possibilité de mettre à disposition

l'espace Charles VANEL à titre gratuit pour des associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général local (politique culturelle édictée par la Ville).

La tarification est décomposée selon les distinctions suivantes:

1/ Pour les manifestations avec entrée gratuite ou moins de 200 entrées payantes

- Associations de Lagny-sur-Marne, Education Nationale, Antenne du Conservatoire de Lagny-sur-Marne, Associations humanitaires et partenaires

	Service de 4 heures	Services de 8 heures
Location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens	Gratuite pour 2 services de 4 heures soit un spectacle et une répétition	
1 répétition supplémentaire en soirée pour 2 techniciens	250 €	
Répétition supplémentaire le dimanche pour 2 techniciens	370 €	
Par techniciens supplémentaires	90 € en journée 185 € le dimanche 125 € en soirée	
<p>Suivant le spectacle, le directeur technique peut décider de mettre 3 techniciens voire plus s'il estime que cela est nécessaire pour la sécurité (sécurité plateau, public plus fragile dans la salle en cas d'évacuation)</p> <p>Suivant l'utilisation faite de la recette et du projet (soirée de solidarité ou toute manifestation en lien avec l'intérêt général local) M. le Maire peut octroyer des gratuités.</p>		

2/ Pour les manifestations avec entrées payantes :

- Associations de Lagny, Education Nationale, Antenne du Conservatoire de Lagny sur Marne, Associations humanitaires et partenaires

	Service de 4 heures	Services de 8 heures
Location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens En semaine soit une répétition et un spectacle en soirée	500 € soit pour 550 places vendues, un coût de 0,91 € par personne	
1 location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens le dimanche soit une répétition et un spectacle	800 € soit 1,45 € par personnes	
Répétition supplémentaire en soirée pour 2 techniciens	250 €	
Répétition supplémentaire le dimanche pour 2 techniciens	370 €	
Par technicien supplémentaire	90 € en journée 185 € le dimanche 125 € en soirée	
<p>Suivant le spectacle, le directeur technique peut décider de mettre 3 techniciens voire plus s'il estime que cela est nécessaire pour la sécurité (sécurité plateau, public plus fragile dans la salle en cas d'évacuation)</p> <p>Suivant l'utilisation faite de la recette et du projet (soirée de solidarité ou toute manifestation en lien avec l'intérêt général local) M. le Maire peut octroyer des gratuités.</p>		

3/ Pour les associations hors de Lagny sur Marne et Institutions

	Service de 4 heures	Service de 8 heures
Location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens	1600 €	
Location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens le dimanche	2 000 €	
1 répétition supplémentaire en soirée pour 2 techniciens	300 €	
Répétition supplémentaire le dimanche pour 2 techniciens	400 €	
Par technicien supplémentaire	100 € en journée 200 € le dimanche 150 € en soirée	
<p>Suivant le spectacle, le directeur technique peut décider de mettre 3 techniciens voire plus s'il estime que cela est nécessaire pour la sécurité (sécurité plateau, public plus fragile dans la salle en cas d'évacuation)</p> <p>Suivant l'utilisation faite de la recette et du projet (soirée de solidarité ou toute manifestation en lien avec l'intérêt général local) M. le Maire peut octroyer des gratuités.</p>		

4/ Pour les entreprises

	Service de 4 heures	Services de 8 heures
Location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens	1300 €	2500 €
Location de l'espace Charles VANEL avec 2 techniciens le dimanche	2 000 €	3 000 €
1 répétition supplémentaire en soirée pour 2 techniciens	1600 €	
Répétition supplémentaire le dimanche pour 2 techniciens	2 000 €	
Par techniciens supplémentaires	500 € en journée 1000 € le dimanche 900 € en soirée	

Il est proposé de mettre un tarif pour l'utilisation du rétroprojecteur de 100 Euros.

Toute demande d'utilisation de l'espace Charles Vanel doit être accompagnée d'un projet écrit sur la manifestation.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent pour toute convention d'occupation signée postérieurement à la date exécutoire de la délibération et dont la location a lieu à partir du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver ces nouveaux tarifs**
- **autoriser M. le Maire ou son représentant à accorder des gratuités selon les modalités de la présente délibération**

*Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017 et en commission
et en commission Culture le 6 juin 2017*

N°18 AFFAIRES FINANCIERES - Ecole des Beaux-Arts – Tarifs

Pour la deuxième année consécutive, les tarifs de l'Ecole des Beaux-Arts sont mutualisés avec ceux de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Les tarifs sont proposés à l'identique de ceux de l'année précédente.

La participation de la commune de Lagny-sur-Marne sous forme d'abattement par rapport au tarif mutualisé est revue à la baisse. De 60 %, il est proposé de le ramener à 50 %.

Les tarifs sont trimestriels avec un engagement à fréquenter l'Ecole des Beaux-Arts pour l'année.

Pour une meilleure information, le coût annuel est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

	Trimestre	Année
Enfant (moins de 18 ans)	46.55 €	139.65 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	23.28 €	69.84 €
Reste à payer pour un enfant Latignacien	23.27 €	69.81 €

	Trimestre	Année
Etudiant	63.75 €	191.25 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	31.88 €	95.64 €
Reste à payer pour un étudiant Latignacien	31.87 €	95.63 €

	Trimestre	Année
Adulte	101.25 €	303.75 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	50.63 €	151.89 €
Reste à payer pour un adulte Latignacien	50.62 €	151.86 €

Lorsqu'au sein d'une même famille, plusieurs inscriptions seront enregistrées, sur la même année scolaire, une réduction de 20 % sera appliquée. Dans ce cas, l'abattement de la ville de Lagny-sur-Marne de 50 % pour les latignaciens trouvera à s'appliquer sur le tarif réduit de 20 %.

Enfin, un tarif social est proposé pour les enfants des deux communes dont les familles disposent d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 1 067 €

	Trimestre	Année
Enfant	18.30 €	54.90 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	9.15 €	27.45 €
Reste à payer pour un enfant Latignacien	9.15 €	27.45 €

Ce dernier tarif n'ouvrira pas droit à la réduction de 20 % en cas d'inscriptions multiples

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur:

- ces tarifs,
- sur l'abattement de 50 % sur les tarifs trimestriels 2017/2018 pour les seuls Latignaciens. Cet abattement sera appliqué par la commune de Saint-Thibault-des-Vignes qui met en œuvre la régie de recettes unique pour les usagers de l'école des Beaux-Arts.

Cette participation sera dégressive dans le temps. Le Conseil Municipal de Lagny-sur-Marne aura à se prononcer à chaque fois qu'elle sera revue.

*Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017 et en commission
et en commission Culture le 6 juin 2017*

N°19 AFFAIRES FINANCIERES - Périscolaire, activités de loisirs et activités sportives - Tarifs

L'année 2016 a connu une remise à plat des tarifs avec la mise en place d'une dégressivité unique selon le nombre d'enfants (83.3% pour 2 enfants, 62.5% pour 3 enfants par rapport au tarif 1 enfant).

Cette politique tarifaire plus équitable pour les familles est reconduite cette année avec une augmentation de 1.2% correspondant à l'inflation.

Pour les tarifs basés sur les ressources mensuelles, celles-ci sont calculées de la façon suivante :

Salaires et assimilés annuels du dernier avis d'imposition
+ Pensions alimentaires perçues
+ Autres revenus (revenus mobiliers)
- Pensions alimentaires versées
/ 12

I- TARIFS PERISCOLAIRES

- a) Restauration adultes
- b) Restauration enfants
- c) Etudes surveillées
- d) Accueils du matin et du soir dont ceux du mercredi ou des vacances

II- TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS

- a) Accueils de loisirs du mercredi à la demi-journée avec repas
- b) Accueils de loisirs fonctionnant à la journée complète
- c) Séjours organisés par les services municipaux (hors accueils de loisirs) sur la base d'une nuit minimum

III- TARIFS SPORTIFS

- a) Ecole multisports et Eveil au sport
- b) Sport adulte et Sport loisirs
- c) Stages sportifs

I - TARIFS PÉRISCOLAIRES :

a) Restauration adultes

En Euro – tarifs journaliers	2016/2017	A partir de 2017/2018
Personnel communal prenant ses repas sur son temps de travail (surveillance des centres de loisirs, surveillance des cantines scolaires, agents chargés du gardiennage de structures municipales, techniciens de l'Espace Charles Vanel)	2.86	2.89
Personnel communal	3.37	3.41
Personnel enseignant	3.37	3.41
Agents stagiaires et personnes extérieures en relation avec la Mairie	6.53	6.61

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

b) Restauration enfants

Tarifs journaliers en €	Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge	
	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0,00 1 100,00	2.35	2.38	1.95	1.97	1.47	1.49
1 100,01 1 400,00	2.55	2.58	2.12	2.15	1.59	1.61
1 400,01 1 700,00	2.75	2.78	2.29	2.32	1.72	1.74
1 700,01 2 000,00	2.96	3.00	2.46	2.49	1.85	1.87
2 000,01 2 300,00	3.16	3.20	2.63	2.66	1.98	2.00
2 300,01 2 700,00	3.37	3.41	2.80	2.83	2.10	2.13
2 700,01 3 100,00	3.57	3.61	2.97	3.01	2.23	2.26
3 100,01 3 500,00	3.77	3.82	3.14	3.18	2.36	2.39
3 500,01 4 100,00	3.98	4.03	3.31	3.35	2.49	2.52
4 100,01 4 700,00	4.18	4.23	3.48	3.52	2.61	2.64
Supérieur à 4 700,00	4.39	4.44	3.65	3.69	2.74	2.77
Tarif pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune mais dont les parents travaillent à Lagny	4.39	4.44	4.39	4.44	4.39	4.44
Tarif Hors Lagny et enfants non-inscrits	8.32	8.42	8.32	8.42	8.32	8.42
Tarif pour les enfants amenant un panier repas lié à un PAI	Tarif dégressif correspondant au d) de la présente délibération relatif à la tarification des accueils du matin et du soir					

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Le personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Lagny, dont les enfants sont scolarisés à Lagny-sur-Marne bénéficie du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

La tarification par tranche de ressources s'applique aux familles des élèves domiciliés à l'extérieur de la commune mais scolarisés à Lagny-sur-Marne suite à une décision de la DASEN ou de son représentant (CLIS, CLIN...).

c) Etudes surveillées

En Euro – tarifs mensuels	2016/2017	A partir de 2017/2018
Etudes surveillées	10.20	10.32

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

d) Accueils du matin et du soir dont ceux du mercredi ou des vacances

Tarifs par passage en €		Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge	
Ressources mensuelles en €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0,00	1 100,00	0.82	0.83	0.68	0.69	0.51	0.52
1 100,01	1 400,00	0.97	0.98	0.81	0.82	0.61	0.62
1 400,01	1 700,00	1.38	1.40	1.15	1.16	0.86	0.87
1 700,01	2 000,00	1.58	1.60	1.32	1.34	0.99	1.00
2 000,01	2 300,00	1.79	1.81	1.49	1.51	1.12	1.13
2 300,01	2 700,00	2.04	2.06	1.70	1.72	1.28	1.30
2 700,01	3 100,00	2.35	2.38	1.95	1.97	1.47	1.49
3 100,01	3 500,00	2.75	2.78	2.29	2.32	1.72	1.74
3 500,01	4 100,00	2.96	3.00	2.46	2.49	1.85	1.87
4 100,01	4 700,00	3.26	3.30	2.72	2.75	2.04	2.06
Supérieur à 4 700,00		3.57	3.61	2.97	3.01	2.23	2.26
Tarif Hors Lagny et enfants non-inscrits		6.57	6.65	6.57	6.65	6.57	6.65
Tarif pour les enfants présents en dehors des horaires de fonctionnement (coût par tranche de 15 minutes dépassées)		6.57	6.65	6.57	6.65	6.57	6.65

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

II – TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS :

a) Tarification des accueils de loisirs du mercredi à la demi-journée avec repas :

Tarifs journaliers en €		Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge	
Ressources mensuelles en €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0,00	1 100,00	4.28	4.33	3.57	3.61	2.68	2.71
1 100,01	1 400,00	5.10	5.16	4.25	4.30	3.19	3.23
1 400,01	1 700,00	5.81	5.88	4.84	4.90	3.63	3.67
1 700,01	2 000,00	6.58	6.66	5.48	5.55	4.11	4.16
2 000,01	2 300,00	7.19	7.28	5.99	6.06	4.49	4.54
2 300,01	2 700,00	7.96	8.06	6.63	6.71	4.97	5.03
2 700,01	3 100,00	8.67	8.77	7.22	7.31	5.42	5.49
3 100,01	3 500,00	9.38	9.49	7.82	7.91	5.87	5.94
3 500,01	4 100,00	10.10	10.22	8.41	8.51	6.31	6.39
4 100,01	4 700,00	10.81	10.94	9.01	9.12	6.76	6.84
Supérieur à 4 700,00		11.58	11.72	9.64	9.76	7.24	7.33
Hors Lagny et enfants non-inscrits		21.58	21.84	21.58	21.84	21.58	21.84

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

b) Tarification des Accueils de loisirs fonctionnant à la journée complète

Tarifs journaliers en € (de 8h30 à 17h00)		Famille 1 enfant à charge		Famille 2 enfants à charge		Famille 3 enfants et + à charge		Supplément camping journalier	
Ressources mensuelles en €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0,00	1 100,00	6.53	6.61	5.44	5.51	4.08	4.13	14.28	14.45
1 100,01	1 400,00	7.75	7.84	6.46	6.54	4.85	4.91		
1 400,01	1 700,00	8.98	9.09	7.48	7.57	5.61	5.68		
1 700,01	2 000,00	10.10	10.22	8.41	8.51	6.31	6.39		
2 000,01	2 300,00	11.17	11.30	9.30	9.41	6.98	7.06		
2 300,01	2 700,00	12.19	12.34	10.15	10.27	7.62	7.71		
2 700,01	3 100,00	13.36	13.52	11.13	11.26	8.35	8.45		
3 100,01	3 500,00	14.43	14.60	12.02	12.16	9.02	9.13		
3 500,01	4 100,00	15.56	15.75	12.96	13.12	9.72	9.84		
4 100,01	4 700,00	16.63	16.83	13.85	14.02	10.39	10.51		
Supérieur à 4 700,00		17.75	17.96	14.78	14.96	11.09	11.22		
Hors Lagny et enfants non-inscrits		33.02	33.42	33.02	33.42	33.02	33.42	31.20	31.57

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

c) Tarification des séjours organisés par les services municipaux (hors accueils de loisirs) sur la base d'une nuit minimum : (pas de modification)

Tarifs par séjour en €		% du coût du séjour					
		Tarif 1 enfant inscrit		Tarif 2 enfants inscrits		Tarif 3 enfants et + inscrits	
Ressources mensuelles en €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0,00	1 100,00	10%	10%	Dégressivité de 16.70%	Dégressivité de 16.70%	Dégressivité de 37.50%	Dégressivité de 37.50%
1 100,01	1 400,00	15%	15%				
1 400,01	1 700,00	20%	20%				
1 700,01	2 000,00	25%	25%				
2 000,01	2 300,00	30%	30%				
2 300,01	2 700,00	35%	35%				
2 700,01	3 100,00	40%	40%				
3 100,01	3 500,00	45%	45%				
3 500,01	4 100,00	50%	50%				
4 100,01	4 700,00	55%	55%				
Supérieur à 4 700,00		60%	60%				
Hors Lagny		100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

III – TARIFS SPORTIFS :

a) Stages sportifs

Stage 5 jours

TARIFS PAR STAGE EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0.00	1100.00	36.96	37.40	30.79	31.16	23.10	23.38
1100.01	1400.00	43.68	44.20	36.39	36.83	27.30	27.63
1400.01	1700.00	49.84	50.44	41.52	42.02	31.15	31.52
1700.01	2000.00	56.00	56.67	46.65	47.21	35.00	35.42
2000.01	2300.00	62.72	63.47	52.25	52.88	39.20	39.67
2300.01	2700.00	68.32	69.14	56.91	57.59	42.70	43.21
2700.01	3100.00	75.04	75.94	62.51	63.26	46.90	47.46
3100.01	3500.00	81.76	82.74	68.11	68.93	51.10	51.71
3500.01	4100.00	87.36	88.41	72.77	73.64	54.60	55.26
4100.01	4700.00	94.08	95.21	78.37	79.31	58.80	59.51
Supérieur à 4700.00		99.68	100.88	83.03	84.03	62.30	63.05
Hors Lagny		169.00	171.03	169.00	171.03	169.00	171.03

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Stage 4 jours

TARIFS PAR STAGE EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0.00	1100.00	31.42	31.80	26.17	26.48	19.64	19.88
1100.01	1400.00	37.13	37.58	30.93	31.30	23.20	23.48
1400.01	1700.00	42.36	42.87	35.29	35.71	26.48	26.80
1700.01	2000.00	47.60	48.17	39.65	40.13	29.75	30.11
2000.01	2300.00	53.31	53.95	44.41	44.94	33.32	33.72
2300.01	2700.00	58.07	58.77	48.37	48.95	36.30	36.74
2700.01	3100.00	63.78	64.55	53.13	53.77	39.87	40.35
3100.01	3500.00	69.50	70.33	57.89	58.58	43.44	43.96
3500.01	4100.00	74.26	75.15	61.86	62.60	46.41	46.97
4100.01	4700.00	79.97	80.93	66.61	67.41	49.98	50.58
Supérieur à 4700.00		84.73	85.75	70.58	71.43	52.96	53.60
Hors Lagny		143.65	145.37	143.55	145.37	143.65	145.37

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Stage 3 jours

TARIFS PAR STAGE EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0.00	1100.00	25.87	26.18	21.55	21.81	16.17	16.36
1100.01	1400.00	30.58	30.95	25.47	25.78	19.11	19.34
1400.01	1700.00	34.89	35.31	29.06	29.41	21.81	22.07
1700.01	2000.00	39.20	39.67	32.65	33.04	24.50	24.79
2000.01	2300.00	43.90	44.43	36.57	37.01	27.44	27.77
2300.01	2700.00	47.82	48.39	39.84	40.32	29.89	30.25
2700.01	3100.00	52.53	53.16	43.76	44.29	32.83	33.22
3100.01	3500.00	57.23	57.92	47.67	48.24	35.77	36.20
3500.01	4100.00	61.15	61.88	50.94	51.55	38.22	38.68
4100.01	4700.00	65.86	66.65	54.86	55.52	41.16	41.65
Supérieur à 4700.00		69.78	70.62	58.12	58.82	43.61	44.13
Hors Lagny		118.30	119.72	118.30	119.72	118.30	119.72

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

b) Ecole multisports et Eveil au sport

TARIFS ANNUELS EN €		1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCRITS	
RESSOURCES MENSUELLES EN €		2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018	2016/2017	A partir de 2017/2018
0.00	1100.00	37.74	38.19	31.44	31.82	23.59	23.87
1100.01	1400.00	44.88	45.42	37.39	37.84	28.05	28.39
1400.01	1700.00	52.02	52.64	43.33	43.85	32.51	32.90
1700.01	2000.00	58.14	58.84	48.43	49.01	36.34	36.78
2000.01	2300.00	65.28	66.06	54.38	55.03	40.80	41.29
2300.01	2700.00	71.40	72.26	59.48	60.19	44.63	45.17
2700.01	3100.00	78.54	79.48	65.42	66.21	49.09	49.68
3100.01	3500.00	84.66	85.68	70.52	71.37	52.91	53.54
3500.01	4100.00	91.80	92.90	76.47	77.39	57.38	58.07
4100.01	4700.00	97.92	99.10	81.57	82.55	61.20	61.93
Supérieur à 4700.00		104.04	105.29	86.67	87.71	65.03	65.81
Hors Lagny		299.00	302.59	299.00	302.59	299.00	302.59

Les enfants du personnel de la Mairie, habitant hors Lagny-sur-Marne, bénéficient du tarif Lagny-sur-Marne en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge.

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

c) Sport adulte et Sport loisirs

En Euro – tarifs annuels	2016/2017	A partir de 2017/2018
Latignaciens	97.00	98.16
Hors Lagny	169.00	171.03

Un tarif « gratuit » pourra être appliqué sur décision préalable du Maire ou de son représentant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer ces tarifs.

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

N°20 ASSOCIATIONS - Subvention à une association

Le club de football a déposé à la Ville sa demande de dossier de subvention le 25 janvier 2017, au regard des difficultés internes rencontrées par l'association. L'association sollicite une subvention de fonctionnement de 32 000 € et 1 200 € en exceptionnel pour un projet permettant aux licenciés de visiter un club professionnel.

Il est rappelé que le club de football est une association dynamique qui compte plus de 250 licenciés et se distingue par de bons résultats chez les jeunes. Elle travaille sur une restructuration essentiellement sur la formation des éducateurs. Le club organise régulièrement des tournois de jeunes ainsi que son grand tournoi de Pentecôte. L'association a débuté un partenariat avec le club de football de Thorigny sur les catégories jeunes.

Il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 30.000€ en fonctionnement. Par contre il est proposé de ne rien allouer au titre de la subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000€ ;**
- **autoriser M le Maire à signer la convention d'objectif puisque la somme allouée est supérieure à 23 000,00 € conformément aux dispositions réglementaires.**

*Dossier examiné en commission Sports le 30 mai 2017
et en commission Finances le 1^{er} juin 2017*

N°21 URBANISME - Prescription de la procédure simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la construction de l'école provisoire des Tillets

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 06/07/2004 et modifié le 12/12/2006 et le 24/06/2008. Trois modifications simplifiées ont également été approuvées le 15 mars 2016 et le 30 juin 2016 et le 24 janvier 2017.

Une nouvelle procédure de modification simplifiée est envisagée pour répondre à deux objectifs :

- 1/ Mettre en œuvre le Plan Pluriannuel d'Investissements des équipements scolaires et périscolaires
- 2/ Mettre en œuvre les objectifs triennaux en matière de logement social

Dans le cadre du PPI des équipements scolaires et périscolaires présenté en Conseil Municipal le 22 novembre 2016, plusieurs groupes scolaires feront l'objet de réaménagements et/ou d'extension pour améliorer les conditions d'accueil des élèves et augmenter les capacités d'accueil.

Dans cette perspective et afin de faciliter la mise en œuvre des projets, il est nécessaire d'adapter les règles d'implantation par rapport aux emprises publiques en secteur UBa correspondant au groupe scolaire Jean Macé.

En ce qui concerne la réalisation de logements sociaux, il convient de fixer une nouvelle règle d'urbanisme afin d'imposer 30% de logements sociaux dans toute opération de plus de 10 logements, en dehors des opérations d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme car ces modifications ne relèvent pas du champ d'application des procédures de modification ou de révision du PLU.

Ce projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier de modification simplifiée à l'hôtel de ville du mercredi 21 juin 2017 au mercredi 16 août 2017 pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :
 - Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - Jeudi de 8h30 à 12h00
 - Samedi de 9h00 à 12h00
- Un registre sera mis à disposition du public.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de la concertation sera présenté en séance du Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette prescription de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Dossier examiné en commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Tourisme le 03 mai 2017

N°22 REGLEMENTATION - Convention de mise à disposition d'un chien de défense pour la Police Municipale.

La Ville, souhaite mettre en place un partenariat avec un agent de la Police Municipale afin de monter une brigade cynophile au sein de la brigade.

Ainsi cet agent de la Police Municipale, cynotechnicien, met à disposition de la Ville, à titre gratuit, son chien dénommé Sierra. Il s'agit d'un berger malinois né le 1^{er} septembre 2016 et portant le matricule 250268712496571

La convention est conclue à titre gratuit. Toutefois, la Ville prendra à sa charge les frais d'assurance, de vétérinaires, le matériel et tout accessoire dans la limite du budget alloué.

Cette convention sera signée entre les deux parties pour une durée de douze mois renouvelable.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Annexe 13

N°23 REGLEMENTATION - Convention d'occupation précaire entre la Ville de Lagny-sur-Marne et l'association "Les incroyables comestibles de Lagny-sur-Marne et alentours"

Dans le cadre de ses actions pour l'intégration de nouveaux projets urbains ou privés, le groupe Urbavert souhaite valoriser le travail réalisé par certaines associations locales.

L'association "Les incroyables comestibles de Lagny-sur-Marne et alentours" propose d'installer des bacs destinés à recevoir des cultures de légumes et plantes condimentaires dont les récoltes seront mises à disposition des habitants souhaitant se servir.

Les lieux d'implantation seront répartis comme suit :

- Parvis de la médiathèque Gérard Billy à proximité de l'entrée du public
- Parvis du cinéma le Cinq
- Square Foucher de Careil, sur l'aire engazonnée à proximité du musée Gatien Bonnet

Afin de mettre en place ce partenariat, il convient que la Ville signe la convention d'occupation précaire jointe en annexe avec l'association.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- **signer cette convention d'occupation précaire et tout document afférent,**
- **veiller à sa stricte application.**

Annexe 14

N°24 REGLEMENTATION - Convention de partenariat entre la commune de Lagny-sur-Marne et Enedis

A l'initiative des Conseils de Quartiers, la Ville souhaite mettre en place des solutions permettant de lutter contre les dégradations d'ouvrages situés sur le domaine public.

En effet, la présence de graffitis sur certains ouvrages peut générer un désagrément pour l'environnement et le cadre de vie de la population de la commune.

Enedis, concessionnaire sur la commune pour la distribution publique d'électricité en vertu d'un contrat de concession signé le 08 octobre 1993 propose de subventionner à hauteur de 300 € la rénovation du transformateur situé rue Delambre, le motif actuel ne correspondant pas à l'esprit de ce secteur.

Ces travaux devraient se dérouler durant l'été 2017 afin de n'engendrer aucune gêne durant le temps scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- **signer cette convention et tout document afférent**
- **veiller à sa stricte application.**

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

Annexe 15

**N°25 REGLEMENTATION - Dépénalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018 –
Approbation de la redevance de stationnement et forfait post stationnement pour les stationnements sur voirie cœur de ville**

Les articles 63 à 66 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 **transposés dans l'article L 2.333-87** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) introduisent à partir du **1^{er} janvier 2018** la redevance de stationnement et le forfait post stationnement.

La loi prévoit que le barème tarifaire et le forfait post stationnement sont fixés par l'assemblée délibérante.

Ainsi les usagers qui ne s'acquittent pas du droit de stationnement ne seront plus sanctionnés par un procès-verbal à 17 € (cas n°1) mais par une redevance d'occupation du domaine public. Le Forfait Post Stationnement (FPS) correspondra au montant maximum du barème tarifaire fixé par la présente délibération.

Le barème pour le stationnement sur voirie en cœur de Ville proposé conformément à la loi prend en compte les différents aspects suivants :

- la spécificité du stationnement sur le centre-ville,
- la pression sur le stationnement,
- la rotation des véhicules,
- la typologie des usagers (résidents)
- la tranche gratuite pour une durée déterminée (ex : 20 mn comme actuellement),

Le montant du FPS ne peut pas être supérieur au coût de la durée maximale autorisée. En cas de paiement insuffisant le forfait post stationnement s'applique minoré, le cas échéant, du paiement déjà effectué pour stationner

Il est à noter que la loi impose la gratuité du stationnement pour les personnes en situation de handicap titulaire de la carte de stationnement.

La volonté de la Ville est de ne pas modifier la tarification actuelle fixée en 2009. Il est ainsi proposé de conserver le barème tarifaire actuel et d'ajouter à ce dernier deux pas tarifaires complémentaires de 15 minutes chacun. Ainsi le coût des deux premières heures restent inchangées à savoir :

Durée	Redevance
20mn	0 €
30mn	0.20 €
40mn	0.40 €
50mn	0.60 €
01h00mn	0.80 €
01h10mn	1.00 €
01h20mn	1.20 €
01h30mn	1.40 €
01h40mn	1.60 €
01h50mn	1.80 €
02h00	2.00 €

Ensuite pour la demi-heure supplémentaire le montant de la redevance augmente progressivement :

Durée	Redevance
02h15mn	17 €
02h30	35 €

En cas de défaut ou d'insuffisance de paiement du stationnement, le FPS est applicable au taux de 35 € diminué, le cas échéant, du paiement initial du stationnement.

Sont maintenues les spécificités déjà actées pour les résidents.

La Ville souhaite que le contrôle du règlement du stationnement reste à la charge des agents municipaux.

Lorsque l'agent assermenté délivre un forfait post stationnement il le transmet dans un délai de 5 jours à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). L'utilisateur à réception de l'avis de paiement a un délai de trois mois pour acquitter le forfait post stationnement. A l'issue de ce délai, en cas de non-paiement le forfait post stationnement sera considéré comme non payé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat.

L'utilisateur peut contester le forfait post stationnement devant l'autorité municipale en introduisant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) sous un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de paiement. La Ville a un délai d'un mois pour répondre et le silence vaut rejet implicite. En cas de rejet du RAPO par l'autorité municipale

l'utilisateur aura la possibilité de saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), basée à Limoges, qui traitera le contentieux. Toute contestation de la décision de cette commission doit faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

L'autorité municipale devra établir un rapport annuel des RAPO présenté devant la présente assemblée, selon le modèle prévu à l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces différentes dispositions seront applicables dès le 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de l'article L.2.333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la redevance de stationnement selon le barème tarifaire fixant la durée totale à 2h30 avec un montant de 35€ pour la durée maximum correspondant au forfait post stationnement et le tarif intermédiaire de 17€ pour 2h15.**
- **Fixer le forfait post stationnement à 35 €,**
- **approuver la non dégressivité du forfait post stationnement si paiement avant 5 jours,**
- **approuver la non externalisation du contrôle.**

*Dossier examiné en commission Travaux, Circulation, Stationnement le
29 mai 2017, en Commission Consultative des Service Publics Locaux le
29 mai 2017 et en commission Finances le 1^{er} juin 2017*

N°26 INTERCOMMUNALITE - Groupement de commande entre des communes et la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire pour la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire à bon de commandes, ayant pour objet, la fourniture de carburants a la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes.

L'accord cadre, objet du groupement de commandes, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à prix unitaire pour une durée initiale de 12 mois, avec trois reconductions expresses de 12 mois, pour une durée totale maximale de 48 mois. La prise d'effet du marché est au 1^{er} janvier 2018 ou au plus tard à sa date de notification si cette dernière est postérieure.

Le montant maximum annuel de l'accord cadre pour la Commune de Lagny-sur-Marne est de 110.000 € HT.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du CGCT

Les membres de ce groupement seront : **La Communauté d'Agglomération de Marne-et -Gondoire, la Ville de Lagny-sur-Marne, la Ville de Collégien, la Ville de Dampmart, la Ville de Thorigny-sur-Marne, la Ville de Montévrain et la Ville de Bussy-Saint-Georges.**

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter ce projet de convention de groupement de commandes et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Il est donc proposé de conclure la convention de groupement, définissant les modalités du groupement de commande ci-annexée, et les éventuels avenants à cette convention.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives et prestations annexes,**
- **dire que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,**
- **donner pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.**

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

Annexe 16

N°27 INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts - Elargissement des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire à la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

La cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est une dépense obligatoire des Communes. L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) permet le transfert de cette charge des communes à leur établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera amenée à se prononcer sur l'évaluation du transfert de charges.

	SANS SDIS	AVEC SDIS
+ Produit fiscal + DGF CAMG n-1	52 064 k€	52 064 k€
- AC n-2	-20 705 k€	-19 427 k€
= Numérateur	31 359 k€	32 637 k€
+ Produit fiscal CAMG n-1	52 064 k€	52 064 k€
+ Produit fiscal communes n-1	76 856 k€	76 856 k€
= Dénominateur	128 919 k€	128 919 k€
CIF	24,32%	25,32%

Si le transfert de la charge est neutre pour la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire et les Communes, il offre un avantage indéniable sur le calcul du coefficient d'intégration fiscale.

Comme le montre le tableau ci-contre, le coefficient d'intégration fiscale progresserait de 100 points de base, soit de 24,32% à 25,32%, rien que par la diminution de l'attribution de compensation équivalent au transfert de la cotisation au SDIS.

	SANS SDIS	AVEC SDIS
Population DGF	94 473	94 473
x CIF	24,32%	25,32%
x valeur de point	119,92	119,92
DGF de base	2 755 726	2 868 043
GAP		112 317

Le coefficient d'intégration fiscale est une variable multiplicatrice de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de base. Ainsi, à périmètre législatif constant, le transfert de la contribution au SDIS des Communes à la CAMG entrainerait une recette supplémentaire évaluée à 112 000 € par an.

Après avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 30 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité lors de sa séance du 6 mars 2017 (délibération 2017/015) sur cet élargissement de compétence et invite chaque Commune à en faire de même.

Les crédits budgétaires communaux qui prévoyaient initialement la contribution au SDIS (nature 6553 – dépenses de fonctionnement) seront corrigés dans le cadre d'une prochaine décision modificative en lien avec la diminution de l'attribution de compensation reversée par la CAMG (nature 73211 – recettes de fonctionnement).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour élargir les compétences facultatives de la CAMG à la contribution au SDIS.

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

N°28 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - Convention de mise à disposition des accès à l'espace sécurisé "mon compte partenaire" et à la Consultation des Données Allocataires pour les Partenaires (CDAP) du site Caf.fr

Les Caisses d'allocations familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Cette communication de données a pour but de permettre aux dits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention d'accès à « mon compte partenaire », le contrat de service annexé à celle-ci, les annexes au contrat de service, et tout document afférent.

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

Annexe 17

N°29 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - Convention relative à la mise en place de "L'école change avec le numérique"

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions et les modalités de collaboration entre la Ville et le rectorat de Créteil dans le cadre de la mise en place du plan numérique pour l'éducation.

Le projet est d'équiper en tablettes les écoles suivantes :

- Paul Bert– 1 classe
- Fort du Bois – 1 classe
- Les Heurteaux – 2 classes
- Orme Bossu _ 1 classe
- Leclerc – 1 classe

L'engagement des collectivités par l'Etat repose sur l'acquisition des équipements.

Au-delà du subventionnement, cette convention doit permettre un accompagnement sur la durée du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre et à son évaluation. Ce projet fera l'objet d'une évaluation partagées et continue. Un comité de suivi assure ces missions.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- **signer cette convention et tout document afférent**
- **veiller à sa stricte application.**

Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017

Annexe 18

N°30 AFFAIRES CULTURELLES - Mécénat participatif dit "crowdfunding" dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la Ville

La Ville est engagée dans une démarche globale de préservation et de valorisation de son patrimoine et de ses collections.

Une première opération s'est intéressée à la mise en valeur de la salle des mariages par la restauration du mobilier. Une première tranche a été effectuée en 2016. La restauration complète de l'orgue sera finalisée également cette année

Parallèlement, les opérations de récolement des collections du musée ont pointé les restaurations à réaliser dans les prochaines années. Les objets de collection concernés par ces restaurations sont un cartel (pendule suspendue) Louis XV en vernis Martin entré dans les collections en 1944 et une pendule portique Louis XVI léguée au musée en 1906. Ces horloges sont actuellement conservées dans la salle des mariages. Leur restauration est soumise à l'avis de la commission scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et éligible aux subventions de l'Etat.

Actuellement pour des actions de valorisation, acquisition, restauration en lien avec le patrimoine, des communes s'engagent dans le financement participatif pour trouver des soutiens financiers.

Il s'agit de trouver une part du financement mais c'est aussi une nouvelle manière de partager sur ces projets, que la population se sente partie prenante, qu'elle se réapproprie un patrimoine ou qu'elle le découvre autrement.

Pour les particuliers, des avantages fiscaux sont prévus par la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat : la réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

Pour les entreprises : la réduction d'impôt est égale à 60% du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et retenu dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaire H.T., avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

(Références : Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière, Loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, Article 200-1 ter du code général des impôts, Article 238 bis-1 du code général des impôts
Détails et autres avantages fiscaux sur le site : [http :www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Mecenat](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Mecenat))

Cette opération sera gérée par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville sans faire appel à une plateforme, les recettes seront encaissées sur la régie manifestation éphémère qui fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre avec tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à accepter les dons nécessaires pour soutenir ces opérations et à signer les conventions correspondantes.

*Dossier examiné en commission Finances le 1^{er} juin 2017
et en commission Culture le 06 juin 2017*

N°31 PERSONNEL TERRITOIAL - Recours à un contrat aidé pour un poste d'agent d'accueil

Il est envisagé de recruter un nouvel agent d'accueil et d'information de l'hôtel de ville, en recourant à l'un des dispositifs des « contrats aidés », lesquels ont pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Ces dispositifs sont les suivants :

- **L'emploi d'avenir** : pour les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les situations de handicap) qui sont dans l'une des caractéristiques suivantes : sans diplôme ou de niveau CAP/BEP et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois, ou titulaire du Bac à Bac +3, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.
- **Le contrat d'accompagnement dans l'emploi « CUI-CAE »** : pour les personnes, sans limite d'âge ni de niveau de formation ou de qualification, en recherche d'emploi depuis plus d'un an, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les candidatures de ce public sont proposées par le Pôle Emploi ou la Mission Locale, à partir du besoin défini par la collectivité.

Les caractéristiques principales de ces deux dispositifs, déjà présentés lors de la séance du Comité Technique du 20 février 2017, sont notamment les suivantes :

	CUI-CAE	EMPLOI D'AVENIR
Durée du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Mini. 6 mois - Maxi. 24 mois (renouvellement inclus) - Max. 60 mois pour un travailleur handicapé ou un bénéficiaire de minimas sociaux âgé de 50 ans et plus 	<ul style="list-style-type: none"> - Mini. 12 mois - Maxi. 3 ans (renouvellement inclus)
Durée hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> - 20h à 35h 	<ul style="list-style-type: none"> - Temps complet (35h.)
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - SMIC horaire brut en vigueur, soit 9.76€ au 1^{er} janvier 2017 	<ul style="list-style-type: none"> - SMIC horaire brut en vigueur, soit 9.76€ au 1^{er} janvier 2017
Aide financière mensuelle de l'Etat	Entre 60% et 90% du SMIC horaire brut : <ul style="list-style-type: none"> - Sur une période de 6 à 24 mois (ou jusqu'à 60 mois selon le bénéficiaire). - Et pour une durée hebdomadaire de 20h et jusqu'à 26h pour les seniors 	75% du SMIC horaire brut <ul style="list-style-type: none"> - Sur une période maximale de 36 mois

Il est surtout rappelé que pour ces types de contrat de travail de droit privé, la collectivité a l'obligation de désigner un tuteur et de prévoir des actions d'accompagnement et de formation. Pour l'emploi d'avenir, cette obligation est contrôlée par la Mission Locale, pour le CUI-CAE, c'est le Pôle Emploi qui en a la charge.

Sur la base de ces éléments et des dispositifs des « contrats aidés » susmentionnés, Monsieur le Maire, propose de créer un poste d'agent d'accueil et d'information de l'Hôtel de Ville.

Le choix final de l'un des deux dispositifs susmentionnés, dépendra notamment des conditions remplies par le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- **signer la convention tripartite entre le Pôle Emploi/ la Mission Locale /le Cap emploi, la collectivité et le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste,**
- **signer le contrat de travail à durée déterminée avec le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste,**
- **Signer tout document afférent.**

N°32 PERSONNEL TERRITORIEL - Approbation du programme d'accès à l'emploi titulaire

Le contexte juridique et l'évolution du statut de la fonction publique visant à résorber l'emploi précaire avec **notamment la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** qui prévoyait la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents non titulaires jusqu'au 12

mars 2016 qui a été prolongé jusqu'au 12 mars 2018 par le **décret n°2016-723 du 11 août 2016**.

L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Les sélections professionnelles seront réalisées par des commissions d'évaluation professionnelle qui procéderont à l'audition de chaque agent candidat. Les collectivités peuvent organiser les sélections professionnelles pour leurs agents ou confier cette organisation, par convention, au centre de gestion de leur ressort géographique. **Il est envisagé d'opter pour un conventionnement de la Ville de Lagny-sur-Marne avec le Centre de Gestion pour l'organisation de ces sélections professionnelles.**

Le calendrier des sessions de recrutement par sélection professionnelle est fixé par le Centre de Gestion.

Sachant que le Comité Technique Paritaire du 2 mai 2016 a émis un avis favorable sur le programme d'accès à l'emploi proposé comme suit, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'approuver à son tour et de l'autoriser à le mettre en œuvre.

Aussi, considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, le poste suivant :**

Grade et fonctions	2017 (selon le calendrier fixé par le CDG77)	Nombre total de postes
Conseiller territorial des Activités Physiques et Sportives	1	1
Nombre total de postes par année	1	1

- **autoriser M; le Maire à procéder à l'information individualisée des agents non titulaires éligibles employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.**

N°33 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents

– Ouvertures d'emplois

Afin de permettre l'adaptation quantitative et qualitative des effectifs de la Ville, et ce pour répondre aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement, il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des requalifications de grade dans l'emploi, à des avancements de grades, à des changements d'affectations et à des détachements.

❖ Créations d'emplois

Il s'agit de créer 3 postes nécessaires aux recrutements suivants :

- Chargé des affaires foncières et du patrimoine communal, suite à la requalification de grade dans l'emploi
- Directeur de la vie éducative dans l'attente du départ de l'agent occupant ce poste
- Chargé de missions à la Direction Générale

Soit 3 ouvertures d'emplois :

- 1 rédacteur territorial
- 1 animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 attaché principal territorial

❖ Changements d'affectations à compter du 15 juin 2017

Il s'agit de créer les postes suivants afin de prendre en compte le changement d'affectation de 2 agents dans d'autres services.

- Agent de back-office aux affaires civiles (et non plus agent de numérisation)
- Assistant administratif

Soit 2 ouvertures d'emplois :

- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

❖ Avancements de grades à compter du 15 juin 2017

Il s'agit de créer 3 postes pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2017 :

- Agent de sécurité de la voie publique
- Régisseur général
- Référent école pour les TAP

Soit 3 ouvertures de grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

❖ Détachements

Il s'agit de créer les 3 postes suivants afin de pourvoir : au reclassement d'un agent pour inaptitude professionnelle, au détachement d'un agent au sein d'une autre fonction publique et au détachement d'un agent dans un autre cadre d'emploi au sein de la collectivité.

- Agent d'accueil aux affaires civiles
- Agent d'accueil à la maison des associations
- Policier municipal

Soit 3 ouvertures d'emplois :

- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint administratif, à compter du 15 juin 2017

- 1 gardien brigadier de police municipale, à compter du 1^{er} septembre 2017

La nature de ces détachements n'entraîne pas de modification de la masse salariale, soit un budget constant.

Ces points ont été présentés aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 2 mai 2017. Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs serait, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont Temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont Temps non complet</u>
Rédacteur	9	0	10	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	4	0
Attaché principal territorial	3	0	4	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	24	0	25	0
Adjoint administratif	22	0	25	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	48	0	51	0
Gardien de PM	3	0	4	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de 11 postes et fixé à 326 postes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces ouvertures de postes

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

N°34 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents
– Fermetures d'emplois

Il s'agit dans un second temps, **de fermer les emplois** qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains événements, tels que : des départs en retraite, des mutations, des requalifications de grade, des avancements de grade, des changements d'affectations et des détachements.

❖ **Fermetures d'emplois liées à des requalifications de grades**

Il s'agit de requalifier les grades :

- du poste de chargé des affaires foncières et du patrimoine communal, suite à un départ par voie de mutation.
- du poste de directeur de la vie éducative, suite à une démission.

Soit 2 fermetures d'emplois :

- 1 ingénieur principal
- 1 Animateur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2017

❖ **Fermetures d'emplois liées à des changements d'affectations à compter du 15 juin 2017**

Il s'agit de fermer, 1 poste d'assistant administratif au pôle Culture et Loisirs, en raison du changement d'affectation d'un agent.

Soit 1 fermeture d'emploi :

- 1 adjoint administratif

❖ **Fermeture d'emploi liée à un départ en retraite à compter du 1^{er} septembre 2017**

Il s'agit de fermer, 1 poste d'assistant administratif à la Direction des Systèmes d'Information, en raison d'un départ en retraite.

Soit 1 fermeture d'emploi :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

❖ **Fermetures d'emplois liées à des avancements de grade à compter du 15 juin 2017**

Il s'agit de fermer 3 postes suite aux nominations par avancements de grade.

Soit 3 fermetures de grades d'adjoint technique territorial.

Ces points ont été présentés aux membres du Comité Technique lors de sa séance du 02 mai 2017. Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs serait, en conséquence, ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont Temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont Temps non complet</u>
Ingénieur principal	2	0	1	0
Adjoint administratif	25	0	24	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	4	0	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	26	0	25	0
Adjoint technique territorial	51	0	48	0

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces fermetures de postes.

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de 7 postes et fixé à 319 postes.

N°35 Questions diverses

Les dossiers sont consultables en Mairie - Direction Générale